

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-013-14760/23/BM

■ Approbation de la charte d'usage et de sécurité actualisée pour les utilisateurs du système d'information de la Métropole Aix-Marseille-Provence 71955

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a été élue capitale européenne de l'innovation pour l'année 2023. Cette reconnaissance des actions portées par la collectivité dans l'ensemble des domaines de l'innovation engage à poursuivre une démarche qui s'inscrit tout à la fois dans des actions concrètes, pragmatiques mais aussi dans une vision pérenne de notre territoire. L'enjeu consiste ainsi à mobiliser l'ensemble de la collectivité et tout un territoire durablement dans une dynamique de développement innovant, respectueuse de l'humain, des contraintes environnementales et qui soit un véritable levier d'encouragement économique et d'attractivité.

Dans ce cadre volontariste, la Métropole considère que le Numérique est aujourd'hui une des composantes essentielles de cette innovation et au travers d'un groupe de travail transversal regroupant 7 vice-Présidents a défini un agenda numérique et mis en place une instance de « Gouvernance du Numérique ». La Métropole développera ainsi sur les 3 prochaines années un numérique orienté pour l'amélioration de l'offre aux usagers, mais aussi un numérique mutualisé au service des communes, un numérique responsable et vertueux qui permettra de valoriser le patrimoine des données.

Sur ce dernier point, afin de se conformer à la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique du 15 Novembre 2021, loi REEN, les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent définir une stratégie numérique responsable au 1er janvier 2025, avec un plan de travail structuré au 1er janvier 2023. La Métropole, bien entendu, a le devoir de se conformer à cette exigence mais elle souhaite élargir les objectifs fixés par la loi sur quatre domaines :

- La sobriété des outils numériques et l'usage du numérique au service de la transition environnementale.
- L'accessibilité et l'inclusivité des outils numériques.
- La confiance dans le numérique avec la sécurisation des données et des outils.
- L'éthique.

Pour se conformer aux objectifs dans ces quatre domaines, la Métropole doit en premier lieu veiller à mettre en œuvre ces mesures sur l'usage de son propre système d'information.

En effet la Métropole met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions, et permet donc à l'ensemble des agents de disposer de moyens de communication électronique et de ressources numériques. La Métropole s'est dotée d'une charte harmonisée, adoptée en 2019, puis révisée en octobre 2020 qui présente les règles d'usage et de sécurité pour les outils numériques.

Dans le cadre des objectifs que la Métropole souhaite définir pour un Numérique Responsable et Vertueux, une adaptation de la charte informatique est proposée qui complète la version précédente :

- Sur les principes d'un usage sobre de son système d'information.
- Sur des outils complémentaires destinée à garantir la sécurité et plus particulièrement en matière de filtrage des flux réseaux.
- Sur des règles complémentaires en matière d'usage de l'Intelligence Artificielle.

La présente charte actualisée, validée par le Comité Social Technique du 5 octobre 2023, s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;
- La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33 ;
- L'article 35 de la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique du 15 novembre 2021 (loi REEN) ;
- Le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis favorable du comité technique.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité pour la Métropole de maintenir l'intégrité de son système d'information.
- La volonté de la Métropole d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques, numériques et de communication.
- La nécessité d'adapter la charte aux objectifs d'un Numérique Responsable et Vertueux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la Charte actualisée d'usage et de sécurité pour les utilisateurs du système d'information de la Métropole ci-annexée.

Article 2 :

Cette charte sera communiquée à tout utilisateur et prestataire des ressources et matériels informatiques, numériques et de communication mis à disposition par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER